

Le Huit Mars Deux Mil Vingt Deux à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 003 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, salle du conseil.

PRESENTS : M. Jérôme DUBREU, Mme Mélanie CHALUMEAU, M. André LARGE, Adjoints.

Mme Marie-Claire RANVIER, Mme Monique GUIRY, M. Jean-Paul LAMBOURG, Mme Elisabeth JOSSE, M. Pierre BROSSARD, Mme Delphine LEREVEREND, M. Joël HISLEN, Mme Cécile GERBEAULT, Mme Barbara NOVAK, M. Alban BEAUZON (parti à 22 h 10).

POUVOIRS : M. Alban BEAUZON à M. Jérôme DUBREU (à partir de 22 h 10)

EXCUSEE : Mme Angélique FAURE

Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence pour Marie-Madeleine MARCEAU décédée, adjointe et conseillère municipale pendant de nombreuses années à MOULINS ENGILBERT et d'avoir une pensée pour nos voisins Ukrainiens

Monsieur Pierre BROSSARD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 13 voix pour et une abstention.

Avant d'étudier l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente Maïté POURBAIX, Volontaire Territorial en Administration, recrutée avec CHATILLON EN BAZOIS, afin d'apporter une aide pour le montage des dossiers dans le cadre des Petites Villes de Demain et propose que le point sur le site HABELLIS soit examiné en premier afin de pouvoir libérer Maïté POURBAIX après sa présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Bien Vieillir".

Les élus présents acceptent cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

SITE "HABELLIS"

1) Résidence autonomie

Le dossier de candidature pour la gestion d'une résidence autonomie sur le site "HABELLIS", dans le cadre de l'appel à projet du Département de la Nièvre, déposé par le Centre Social, a été retenu.

Le Centre Social est autorisé, pour une durée de 15 ans, à gérer 24 places d'hébergement habilitées à l'aide sociale en résidence autonomie, solution intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD.

Pour ne pas être caduc, ce projet doit avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans.

Afin de fixer les prochaines échéances de ce projet, le Conseil Départemental propose une rencontre commune le 23 mars à 09 h 30 sur site.

Monsieur DUBREU, Directeur du Centre Social, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 13 votants, le conseil municipal autorise le Maire et les élus intéressés à participer à la réunion qui aura lieu le 23 mars 2022 avec le Conseil Départemental.

2) AMI "Bien Vieillir"

Lors de la séance du 15 décembre 2021, a été évoquée l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Bien Vieillir", dans le cadre duquel la Commune a déposé 2 dossiers relatifs à l'habitat inclusif : le site "HABELLIS" et les logements du 2^{ème} étage du Bon Laboureur.

Ces 2 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission chargée d'étudier et retenir les appels à projets présentés.

PCSES DE LA BIBLIOTHEQUE – VALIDATION DES AXES POLITIQUES

Afin de pouvoir bénéficier des subventions d'Etat dédiées aux bibliothèques, il est nécessaire d'élaborer un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES).

Ce document constitue une des pièces du dossier de demande de subvention qui sera déposé auprès de la DRAC.

Le PCSES détermine les grands axes de fonctionnement de la bibliothèque pour une période de 5 ans et détermine :

- un diagnostic territorial
- un diagnostic de la bibliothèque
- les objectifs politiques déterminés par les élus et concernant la bibliothèque
- un programme d'actions détaillé en lien avec ces objectifs
- un budget et un échéancier.

Un atelier de travail a eu lieu le 13 janvier 2022, au cours duquel les élus présents ont déterminé les axes politiques de la future bibliothèque.

Ces axes politiques doivent être adoptés par une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des 14 votants, le conseil municipal :

- **Approuve les axes politiques du PCSES de la future bibliothèque**
- **Se prononce favorablement sur l'intérêt d'une nouvelle bibliothèque plus accessible et qui pourra offrir plus de services que la bibliothèque actuelle**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision**

MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Il est prévu de revêtir plusieurs chemins ruraux sur l'enveloppe dédiée auprès de la CCBLM pour la voirie communale.

Ces chemins doivent être inscrits au tableau de classement de la voirie communale pour être pris en compte au titre de cette enveloppe.

Il est donc proposé de classer 3 chemins ruraux en voie communale :

- le chemin du Clos Bourgoin : de la VC 10 à la première habitation pour un linéaire de 273 mètres
- le chemin de la Motte : de la VC 14 à la ferme de la Motte, pour un linéaire de 150 mètres
- le chemin des Soulins : de la VC 6 à l'intersection des Soulins, pour un linéaire de 205 mètres.

Cet ajout au tableau de classement de la voirie communale doit être validé par le conseil municipal afin que les travaux de voirie programmés puissent être pris en charge par la CCBLM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 14 votants, le conseil municipal :

- **Approuve le classement des trois chemins ruraux en voie communale**
- **Approuve la modification du tableau de classement afin de prendre en compte cet ajout**
- **Dit que le linéaire des voies communales passe de 35 697 mètres à 36 325 mètres.**

LOYER DES BUREAUX DU CERD

Le CERD occupe la salle du 1^{er} étage ainsi que le bureau situé au fond du couloir, à gauche, au 1^{er} étage de la mairie depuis 2018 pour un loyer fixé à 200 € mensuels, non révisé depuis son installation.

Compte tenu de la hausse importante de l'électricité et des combustibles, il est proposé de réévaluer ce montant afin de prendre en compte les charges supplémentaires induites par cette augmentation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 14 votants, le conseil municipal :

- **Approuve la proposition de réévaluation du loyer**
- **Autorise Monsieur le Maire à contacter le CERD afin de rediscuter des termes de la convention actuelle pour établir un bail avec évolution régulière du loyer**

DEPLOIEMENT DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE M57

Actuellement, la nomenclature budgétaire et comptable applicable au bloc communal est la M 14.

A compter du 1er janvier 2024, le référentiel M 57, nouvelle instruction budgétaire et comptable des différents niveaux, tels que le bloc communal, départemental et régional, sera généralisée.

Un référentiel simplifié est mis à disposition des collectivités de moins de 3 500 habitants pour faciliter son adoption.

Plusieurs communes ont déjà adopté ce référentiel au 1^{er} janvier 2022.

Il est possible d'anticiper la bascule au 1^{er} janvier 2023, anticipation qui devrait permettre de bénéficier d'un appui technique renforcé des services de la DDFIP et de préparer en amont le déploiement du compte financier unique (CFU).

Il est proposé de mettre en place ce nouveau référentiel au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 14 votants, le conseil municipal approuve la mise en place M 57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023.

ECOLE DE PRODUCTION

1° Modification des statuts de la CCBLM

Les écoles de production offrent une pédagogie basée sur le principe du "faire pour apprendre " en associant une activité professionnelle pour 2/3 du temps et un enseignement théorique pour 1/3 du temps, dans un même lieu pour motiver les jeunes (post-collège) en donnant un but à leur production.

Le 16 décembre 2021, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a délibéré pour modifier les statuts de la CCBLM afin d'ajouter une nouvelle compétence : Ecole de Production labellisée par la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP).

Chaque conseil municipal de chaque commune membre de la CCBLM dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert de la compétence. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 14 votants, le conseil municipal approuve le transfert de la compétence " Ecole de Production labellisée par la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP) " à la Communauté de communes de Bazois Loire Morvan.

2° Proposition de vente de terrains

Comme cela a été évoqué lors du conseil municipal du 15 décembre 2021, la CCBLM a sollicité la commune de MOULINS ENGILBERT afin de lui céder les terrains cadastrés :

- AH 2 d'une surface de 688 m², classée en zone Aa : constructions autorisées en relation avec l'activité agricole
- AH 3 d'une surface de 1 295 m², classée en zone Aa.

- AH 102 d'une surface de 6 912 m², classée en zone 1Aux : zone à urbaniser pour activité de commerce ou artisanale

pour y installer l'école de production.

Il convient donc de fixer le prix de cession de ces parcelles afin de pouvoir engager les négociations avec la CCBLM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 14 votants, le conseil municipal :

- **Décide de céder les parcelles cadastrées AH 2, AH 3 et AH 102, d'une surface totale de 8 895 m², à la CCBLM**
- **Fixe à 2.50 € le m² de terrain cédé**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision**

ADHESION DE LA CCBLM AU SYNDICAT DU CANAL DU NIVERNAIS

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais pour un certain nombre de communes, les communes directement mouillées par le Canal, les communes en proximité directe avec des retombées sur leur territoire et les communes plus éloignées retenues en raison de projets d'intérêt touristique dont MOULINS ENGILBERT.

La CCBLM propose de prendre en charge l'animation pour l'ensemble des communes du périmètre défini sans contrepartie dans les attributions de compensation ainsi que la cotisation pour les investissements réalisés par le syndicat sans contrepartie dans les attributions de compensation.

La CLECT devra se réunir suite à cette délibération.

L'adhésion à un syndicat mixte étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, chaque conseil municipal de chaque commune membre de la CCBLM dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert de la compétence. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 14 votants, le conseil municipal :

- **Approuve l'adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LOYER DE LA MAISON DES INTERNES

Les internes en médecine se sont installés dans la Maison des Internes début novembre 2021.

A ce jour, aucun loyer n'a encore été fixé et n'a donc été perçu.

Une rencontre avec les différents interlocuteurs a eu lieu le 15 février 2021 en mairie afin de faire le point sur les charges inhérentes à ce bâtiment et le montant du loyer correspondant.

Les conclusions de cette rencontre sont présentées par Monsieur le Maire.

- La commune de MOULINS-ENGILBERT prend en charge l'eau, l'électricité et le chauffage des locaux

- Une demande de subvention de 2 000 € sera déposée auprès des Communautés de Communes Bazois Loire Morvan et Morvan Sommets et Grands Lacs pour pallier aux frais fixes.

- Le montant du loyer demandé à chaque stagiaire est fixé à 150€ mensuels

- Un bail sera établi avec chacun des stagiaires

- La commune se réserve, en cas de vacance de location, le droit de louer la chambre vacante à un remplaçant d'un professionnel de santé ou un employé des Communautés de Communes en attente de trouver un logement.

ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE Monsieur BONORON

Le conseil municipal a, lors de la réunion du 15 décembre 2021, autorisé Monsieur le Maire à engager les négociations pour l'éventuelle acquisition de la propriété de Monsieur BONORON pour un montant de 150 000 €.

Après avoir rencontré Monsieur BONORON, un accord pourrait être trouvé, étant entendu que Monsieur BONORON resterait dans sa maison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 14 votants, le conseil municipal :

- **Prend acte des informations données par Monsieur le Maire**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec Monsieur BONORON.**

CONVENTION CENTRALITES

Le Conseil Régional a mis en place le dispositif "Centralités" qui s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets "revitalisation des bourgs-centres" et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat. Il s'intègre dans un contexte national du déploiement des "Petites Villes de Demain".

Dans le cadre de ce dispositif, les communes qui disposent d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans peuvent obtenir des subventions dont le montant est plafonné à 50 % de l'assiette éligible pour chaque projet dans la limite de 500 000 €.

Afin de pouvoir être éligible, ce dispositif nécessite la contractualisation d'une convention-cadre entre la commune, la communauté de communes et la Région.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et de signer tout document utile à la contractualisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 14 votants, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- **A engager la procédure de contractualisation d'une convention-cadre**
- **A signer tout document utile à la mise en œuvre de cette contractualisation.**

PREVENTION ROUTIERE - DEMANDE DE SUBVENTION

Comme chaque année, la Prévention Routière sollicite l'aide financière des communes afin mener à bien sa lutte contre l'insécurité routière par le biais d'animations menées auprès de différents publics, enfants et jeunes, séniors, grand public, grâce à des supports matériels et pédagogiques ou des dépliants.

Elle précise que les communes de taille équivalente à la nôtre versent environ 0.10 € par habitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 14 votants, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention de la Prévention Routière.

ADHESION STATIONS VERTES

La Commune de MOULINS ENGILBERT a décidé d'adhérer à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige par délibération du 30 juin 2017 moyennant une adhésion annuelle, 850 € pour l'année 2022.

Le label **Station Verte est un label touristique** créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige.

Une Station Verte est un **territoire d'accueil au cœur des terroirs**, reconnu au niveau national comme une Station organisée **proposant des séjours porteurs de sens**, en faveur d'un **tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement.**

Elle peut être située à la campagne, à la montagne, près des littoraux, outremer et offre les services et les plaisirs attendus dans l'univers Nature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 14 votants, le conseil municipal décide de ne pas renouveler l'adhésion de la commune à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige.

ACTIONS EN FAVEUR DES UKRAINIENS

La préfecture transmis à l'ensemble des communes de la Nièvre, la lettre signée par plusieurs ministres sollicitant les élus pour accompagner la prise en charge des Ukrainiens qui se présenteraient sur notre territoire : offres de logement, aides diverses.

Les actions envisagées sont à faire remonter à la sous-préfecture de CHATEAU-CHINON.

L'AMF a également adressé un communiqué de presse concernant la collecte de produits de première nécessité en vue de leur acheminement en UKRAINE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 14 votants, le conseil municipal décide de proposer la mise à disposition des 3 logements situés Impasse des Ecoles et 1 studio, 4 bis avenue de la Gare.

QUESTIONS DIVERSES

Croix de pierre à Commagny

Monsieur de ROHAN CHABOT a fait part de ses remerciements pour la réfection de la croix de pierre à Commagny.

Monsieur BERNARD a également appelé en mairie afin de savoir qui avait procédé à la réfection de la croix et fait part